

**RAPPORT DE PROJET FINAL – RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES**

Mise en consigne

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’émetteur : |  | | | |
| Titre du projet : |  | | | |
| Site du projet : |  | | | |
| Période couverte par le rapport : | Date de début : |  | Date de fin : |  |
| Rédigé par : |  | | | |
| Date : |  | | | |
| Signature : |  | | | |

**Comment préparer ce document**

Pour recevoir le dernier versement des sommes mises en consigne pour le projet mentionné précédemment, vous devez produire un rapport de projet dès que les étapes de mise en fonction des équipements sur une base continue et d’optimisation de leur fonctionnement sont terminées. À cette fin, le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) met le présent gabarit à votre disposition pour assurer une certaine uniformité dans la préparation des documents que les émetteurs doivent produire. Une fois rempli, ce document constituera un rapport de projet complet, répondant aux exigences de la section 4.3.2 de la partie III de l’annexe C du Règlement concernant le système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre (RSPEDE).

Le gabarit est au format Word. Vous n’avez qu’à remplir chacune des sections, sans tenir compte du nombre de caractères utilisés. Si une section ne s’applique pas à votre projet, il suffit d’inscrire la mention « Sans objet ».

Des instructions ont été ajoutées au début de certaines sections du gabarit afin d’en faciliter la compréhension. Ces instructions peuvent être retirées du document final.

## 1. Description sommaire du projet

La description du projet présentée ici doit, de façon générale, préciser l’endroit où le projet a été implanté, sa durée et ses objectifs, et donner les grandes lignes des technologies qui ont été utilisées. Une description de la manière dont le projet a entraîné une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et le niveau atteint doivent également y figurer.

Ces renseignements peuvent provenir du plan de projet initialement transmis au MELCCFP avec votre demande d’aide financière. Veuillez bien définir chacune des mesures réellement implantées. Indiquez si des changements sont survenus entre la proposition et le rapport de projet.

|  |
| --- |
|  |

## 2. Description du scénario de référence

Le scénario de référence est défini comme étant le cas hypothétique qui représente le mieux les conditions qui auraient été observées en l’absence du projet. Vous pouvez utiliser la description du scénario de référence que vous avez présentée dans le plan de projet initialement transmis au MELCCFP avec votre demande d’aide financière. Si des modifications ont été apportées au scénario de référence initial, vous devez en donner les détails, en précisant toutes les hypothèses que vous avez retenues.

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
| De plus, mettez à jour les colonnes « Scénario de référence » de l’onglet 2 « Plan d’implantation » du formulaire de dépôt de projet Excel. |

## 3. Description de la méthode de quantification des émissions de GES et mise en œuvre du plan de surveillance

Vous devez détailler la méthodologie qui vous a permis de quantifier et de ramener en tonnes en équivalent CO2 le potentiel global de réduction des émissions de GES du projet. Celui-ci s’établit comme étant la différence entre les émissions des sources pertinentes pour le projet et celles qui sont pertinentes pour le scénario de référence. Vous pouvez utiliser la méthodologie que vous avez présentée dans les plans de projet et de surveillance initialement transmis au MELCCFP avec votre demande d’aide financière.

Afin de réduire autant que possible les incertitudes liées à la quantification de la réduction des émissions de GES, vous devez vous assurer de la qualité des données et des renseignements que vous avez recueillis. Dans le but d’harmoniser les résultats, le calcul des réductions d’émissions de GES devrait se faire en utilisant les facteurs d’émission et de conversion uniformisés du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l’atmosphère (RDOCECA). Autrement, des références techniques officielles doivent être soumises pour approbation.

Toutes les hypothèses que vous avez retenues doivent être clairement décrites et permettre de garantir que la quantification n’aboutit pas à une surestimation des réductions d’émissions de GES. Vous devez également justifier la permanence des réductions et démontrer que tous les risques pouvant avoir un impact défavorable sur les réductions d’émissions de GES du projet seront gérés adéquatement.

Enfin, vous devez confirmer que le plan de surveillance proposé dans le projet a été mis en œuvre, conformément aux indications qui y étaient présentées.

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
| De plus, mettez à jour les sections « Scénario de projet » de l’onglet 2 « Plan d’implantation » du formulaire de dépôt de projet Excel. |

## 4. Déclaration des émissions de GES

La déclaration des émissions de GES doit être présentée sous la forme d’une déclaration d’émission de GES, selon la norme ISO 14064-2, et permettre de confirmer :

* Au moyen de la source indiquée dans le scénario de référence, le niveau des émissions de GES, exprimées en tonnes en équivalent CO2, pour la période couverte par le rapport;
* Au moyen de la source indiquée dans le projet, le niveau des émissions de GES, exprimées sur les mêmes bases;
* Les réductions totales d’émissions de GES découlant du projet.

Vous devez ainsi déclarer que le projet est conforme au plan de projet établi et que les réductions d’émissions de GES sont réelles et qu’elles ont été mesurées et vérifiées par la mise en œuvre du plan de surveillance.

|  |
| --- |
| De plus, remplissez la section « Résultat » de l’onglet 2 « Plan d’implantation » du formulaire de dépôt de projet Excel. |

## 5. Évaluation de la permanence des impacts pour la période d’engagement

Vous devez confirmer que les résultats obtenus par l’implantation du projet seront maintenus au moins 10 ans. Afin de vérifier la pérennité des résultats, vous aurez à produire, une fois l’an et pour toute la durée de votre engagement, un rapport de mise à jour annuelle.

|  |
| --- |
|  |

## 6. Revue de presse

Joignez une revue de presse en annexe si le projet a fait l’objet d’une couverture médiatique. Vous pouvez numéroter cette annexe ici.

|  |
| --- |
|  |

## 7. État des dépenses

Mettez à jour l’onglet 3 « Dépenses détaillées » du formulaire de dépôt de projet en indiquant les dépenses acquittées au 31 décembre de l’année précédente. Vous n’avez rien à inscrire dans cette section du gabarit.

## 8. Nombre d’emplois créés et sauvegardés grâce au projet

Veuillez insérer des lignes supplémentaires dans le tableau au besoin.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Titre des emplois** | **Nombre d’emplois créés** | **Nombre d’emplois sauvegardés** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Annexes**

Fournissez la vérification de la déclaration des émissions de GES réalisée par une tierce partie compétente en quantification des émissions de GES.

Fournissez en même temps que ce rapport le fichier Excel « Formulaire de dépôt de projet » afin de mettre à jour les onglets 2,3 et 4 au besoin.

Tout document à l’appui de votre rapport doit être joint en annexe, de même que toute information permettant de compléter ou de préciser les données apparaissant dans l’une ou l’autre des sections précédentes.

Pour de plus amples renseignements sur la mise en consigne, vous pouvez joindre ses responsables par courriel à [spede.projets@environnement.gouv.qc.ca](mailto:spede.projets@environnement.gouv.qc.ca).

Version du 20 décembre 2022

 Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2022

